

Compte-rendu Conseil municipal du 29 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation :

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, C. CORMIER, D. COUTAUD, V. JOUAN, N. LIVA, F. GUÉDON, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J. ORIEUX, D. RAMBAUD, E. CARDIN, E. BOUTIN

Excusés : O. RECOQUILLE, J. GRONDIN, M. BRUNEAU, S. DELAUNAY, J-L. GOBIN.

Pouvoirs : J. GRONDIN donne pouvoir à C. CORIMIER, O. RECOQUILLE donne pouvoir à E. RAVAUD, S. DELAUNAY donne pouvoir à E. CARDIN, M. BRUNEAU donne pouvoir à F. LAUNAY.

Secrétaire de séance : N. FAUCOND

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2019 : approuvé à l'unanimité.

Première partie – 19 hr :

- Présentation du PLU par Madame Alain. Le conseil municipal se satisfait de la présentation de Mme ALAIN. Cette présentation se clôture par un échange avec les **conseillers** présents.

Deuxième partie – 20hr :

1. Enfance/jeunesse :

a. Participation à l'OGEC de l'école Saint Joseph.

Par convention, la commune finance les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph qui est placée sous contrat d'association. Cette participation ne peut couvrir que des frais de fonctionnement et ne peut être supérieure au coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

D. COUTAUD présente le bilan financier de coût de fonctionnement d'un élève au groupe scolaire Gaston Chaissac pour l'année 2018.

D. COUTAUD indique que le calcul se fait différemment cette année. En effet, et notamment avec la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans à partir de la rentrée 2019, nous devons désormais différencier le coût à l'élève en fonction du niveau scolaire : maternelle ou élémentaire. Ainsi, le forfait élève pour un élève maternel sera de **1432.9 €** et de **255.22 €** pour un élève de l'école élémentaire.

L'ensemble des données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2018	
				Maternelles	Elémentaires
Nombre d'élèves scolarisés à G. CHAISSAC	172	169	156	54	102
Total des dépenses	128155,59	145817,45	129052,69	86253,27	42799,42
Investissement	4039,42	2830,79	1354,00	468,69	885,31
Centre aquatique	7075,20	7128,00	7194,00	2490,23	4703,77
Subvention APE	2631,60	2754,70	2652,00	918,00	1734,00
Recettes	10539,91	18612,07	8756,81	3031,20	5725,61

Fournitures scolaires	6226,40	6160,05	5686,20	1968,30	3717,90
Total à prendre en compte	97643,06	108331,84	103409,68	77376,84	26032,84
Coût d'un élève	567,69	641,02	662,88	1432,90	255,22
Nombre d'élèves école saint-Joseph à prendre en compte		139,00	131,00	49,00	82,00
				70212,1	20928,04
Total à verser		89101,33		91140,14	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant du forfait individuel et total 2019 à verser à l'école Saint-Joseph comme indiqué dans le tableau ci-dessus à savoir :

- **70 212.10 €** pour les sections de maternelles.
- **20 928.04 €** pour les sections élémentaires.

Soit un total de **91 140.14 €**.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le montant forfaitaire versé à l'école privée Saint-Joseph pour un montant de 91 140.14 €.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants proposés.

b. Subvention pour les fournitures scolaires et aux activités parascolaires 2019.

DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES :

Cette dotation est attribuée aux deux écoles au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Il est proposé de maintenir cette dotation à **36,45 €** par enfant pour 2019.

SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES :

Cette subvention est versée à l'A.P.E. Gaston Chaissac et à l'A.P.E.L. Saint-Joseph. Elle permet de financer les sorties scolaires notamment. Il est proposé de maintenir le montant par élève à 17 €.

La répartition des sommes se fait de la façon suivante :

	Dotation fournitures scolaires			Subventions pour les activités scolaires	
	Proposition forfait 2019	nombre d'élèves	total à verser	Proposition subvention par élève 2019	Total à verser
Groupe scolaire Gaston Chaissac	36,45 €	156	5 686,20 €	17 €	2 652,00 €
École privée Saint Joseph	36,45 €	131	4774,95 €	17 €	2227,00 €

D. COUTAUD précise que les montants de la dotation et de la subvention sont inchangés par rapport à l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le montant de la « dotation fournitures scolaires » pour le montant tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- D'approuver le montant de la « subvention pour les activités scolaires » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants tels que proposés ci-dessus.

c. Tarifs 2019-2020 ALSH, périscolaire et péricentre. Proposition de maintien jusqu'au 31 Aout 2019.

Afin d'améliorer la lisibilité et la gestion du service périscolaire, Véronique JOUAN propose de voter les tarifs ALSH, périscolaire et péricentre pour l'année scolaire. Les tarifs seront désormais votés du 1^{er} septembre au 31 aout de chaque année.

Il est demandé au conseil de :

- valider le principe de tarifs – centre de loisirs, périscolaire, péricentre - établis pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 aout.
- De prolonger la grille tarifaire adoptée le 21 mars 2018 jusqu'au 31 aout 2019 (au lieu du 07 juillet 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- *Le principe de tarifs - centre de loisirs, périscolaire, péricentre - établis sur l'ensemble d'une année scolaire.*
- *De prolonger la grille tarifaire adoptée le 21 mars 2018 jusqu'au 31 Aout 2019.*

2. Finances:

a. Créances irrécouvrables :

Evelyne RAVAUD indique au conseil municipal que, pour des raisons d'insolvabilité, différentes créances ne pourront être recouvrées et doivent être admises comme éteintes par le conseil municipal pour un montant de 845.96 €

Il convient d'émettre un mandat par liste de non-valeur au compte 6541 du budget pour ce montant.

Il est demandé au conseil :

- D'admettre ces créances en non valeurs et éteintes et de valider les montants tels qu'indiqués pour un montant total de 845.96 €.
- D'autoriser M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d'un montant totale de 845.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité les créances mentionnées en non-valeur et éteintes.

b. Budget communal : Décision modificative n°1

Evelyne RAVAUD indique au conseil municipal que, afin de permettre la bonne exécution des budgets, différentes décisions modificatives doivent être prises sur le budget communal et lotissement.

Le maire informe le conseil municipal que nous devons procéder à une modification des écritures dans le budget principal. En effet le compte 775 « produits de cession » ne peut faire l'objet de prévision mais constater une recette. Seule la ligne budgétaire 024 (produits de cessions) en recettes d'investissement peut faire l'objet d'une prévision. En conséquence, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Chapitre 077	Voté au BP 2019	Propositi on
---------------------	----------------------------	-------------------------

			nouvelle DM1
7711	Débets et pénalités perçus	5000	5000
7714	recouvrement sur créances admises en non-valeur	200	600
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	100	500
773	mandats annulés	500	700
775	produits de cessions d'immobilisations	1000	0
7788	Produits exceptionnels divers	35500	35500
Total		42300	42300

Pour permettre la bonne exécution du BP 2019, il est proposé au conseil d'approuver ces modifications.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver les écritures telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la délibération décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

c. Budget Lotissement : Décision modificative n°1

Afin de pouvoir payer les charges financières, il convient d'inscrire les sommes suffisantes au budget principal du lotissement. Les intérêts de la ligne de trésorerie sur le quatrième trimestre n'ont pas été intégrés au BP. Il convient de corriger les écritures suivantes.

Chapitre		Voté au BP 2019	Proposition nouvelle DM1
Chapitre 011	Charges à caractère général	117 129,47 €	116 679,47 €
Chapitre 066	Charges financières	0 €	450,00 €
Total		117 129,47 €	117 129,47 €

Il est demandé au conseil de :

- D'approuver les écritures telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°1 du budget lotissement.

3. Appel d'offres : Attribution du marché maîtrise d'œuvre Château de la Touche.

Dans le cadre de la réflexion menée sur la rénovation du Château de la Touche, une consultation pour mission de maîtrise d'œuvre de diagnostic architectural a été lancée. Deux entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise FOREST et l'entreprise ANTAK.

Suite à la commission d'appel d'offre du 05 avril 2019, il a été décidé de retenir l'entreprise FOREST (tranche ferme) pour un montant de **15 500 € HT**. M. le Maire précise qu'il a obtenu une réduction de 500 € HT sur le prix initial.

Il est demandé au conseil de :

- **D'approuver le choix de la commission d'appel d'offre et de retenir l'offre de l'entreprise FOREST pour un montant de 15 500 € HT.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offre. Est donc retenu l'offre de l'entreprise FOREST pour un montant de 15 500 € HT.

- **4. Elections** - Constitution des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai.

M. Le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur les créneaux proposés.

- **5. Informations diverses :**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant le futur lotissement du Bois-Palais ont commencé.

M. Le Maire indique que la boulangerie actuelle va fermer fin juin et qu'il n'y a pas de repreneur. Néanmoins, une solution alternative a été trouvée. Une machine à pain va être installée place Sainte-Thérèse, à côté de la boîte aux lettres. Un dépôt de pain et un rayon viennoiserie et gâteaux seront à la disposition des Limouzins à Votre Marché.

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que les fonctions d'Amandine (agent d'accueil) prennent fin à partir du 30 avril 2019. Un recrutement est en cours.